



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°01-2020-004

PUBLIÉ LE 7 JANVIER 2020

# Sommaire

## **01\_DDCS\_Direction départementale de la cohésion sociale de l'Ain**

01-2020-01-03-001 - Arrêté-3 janvier

2020-homologation-enceinte-sportive-Stade-Verchere (4 pages)

Page 3

## **01\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Ain**

01-2020-01-02-001 - Décision tacite favorable pour l'extension d'un ensemble commercial à Saint-Genis-Pouilly, par création d'une animalerie "Botanic" (1 page)

Page 8

## **01\_Pref\_Préfecture de l'Ain**

01-2019-12-30-011 - Arrêté préfectoral portant approbation du cahier des charges de cession de terrain à la société CAMPENON BERNARD MANAGEMENT (SCI (1 page)

Page 10

01-2019-12-31-001 - ArreteApprobationCessionRAA (2 pages)

Page 12

01\_DDCS\_Direction départementale de la cohésion sociale  
de l'Ain

01-2020-01-03-001

Arrêté-3 janvier

2020-homologation-enceinte-sportive-Stade-Verchere

*Arrêté-3 janvier 2020-homologation-enceinte-sportive-Stade-Verchere*



PRÉFET DE L'AIN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHÉSION SOCIALE**

*Pôle Actions éducatives, sport et vie associative*

*Unité Sport / Sébastien MORELON*

**ARRETE PREFECTORAL**

Portant homologation de l'enceinte sportive ouverte au public « Stade Marcel Verchère »  
conformément aux dispositions du code du sport

**Le préfet de l'Ain**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code du sport, parties législatives et réglementaires, articles L. 312-5 à 312-13, R. 312-8 à 312-25, D 312-26 et A 312-2 à 312-12;

Vu le décret n° 95-620 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

Vu l'arrêté du 27 mai 1994 relatif aux seuils de compétences de la commission nationale de sécurité des enceintes sportives ouvertes au public;

Vu l'arrêté du 11 juin 1996 relatif à la procédure d'homologation des enceintes sportives ouvertes au public;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 1995 modifié par l'arrêté préfectoral du 6 mars 2017 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 1995 modifié par l'arrêté préfectoral du 6 mars 2017 portant création de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives ouvertes au public;

Vu l'arrêté d'homologation de l'enceinte sportive dénommée « Stade Marcel Verchère » implantée sur la commune de Bourg en Bresse en date du 9 novembre 2017;

Vu la demande de modification d'homologation de l'enceinte sportive dénommée « Stade Marcel Verchère » présentée par la communauté d'agglomérations du bassin de Bourg en Bresse le 2 août 2019;

Vu les avis écrits formulés par la Fédération Française de Football, la Fédération Française de Rugby, la Direction Départementale des Territoires sur le projet modificatif d'homologation de l'enceinte sportive « Stade Marcel Verchère » ;

Vu la notice de sécurité d'ouverture partielle en date du 19 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP IGH en date du 3 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission pour l'homologation des enceintes sportives ouvertes au public en date du 3 janvier 2020 ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale de l'Ain ;

Direction Départementale de la Cohésion Sociale – 9, rue de la Grenouillère – CS 60425 - 01012 BOURG EN BRESSE CEDEX  
Téléphone : 04 74 32 55 00 (standard)

## ARRETE

### Article 1er :

L'homologation de l'enceinte sportive dénommée « Stade Marcel Verchère », implantée sur la commune de Bourg-en-Bresse (01000), est modifiée dans les conditions fixées aux articles suivants.

### Article 2 :

L'enceinte est homologuée dans une configuration permettant l'organisation de rencontres sportives de football et de rugby exclusivement ainsi que de matchs de gala.

En fonction du type de rencontres sportives, les organisateurs pourront choisir entre trois types de configuration :

- **Configuration n°1 : Match de Rugby**

L'effectif maximal est fixé à **8 840** personnes et réparti de la manière suivante :

<b>Places Assises : 6 333 pour la répartition suivante</b>	
Capacité d'accueil tribune latérale est : 2 x 736 places	1 472 places assises
Capacité d'accueil tribune sud : 1603 + 18 places PMR	1 621 places assises
Capacité d'accueil tribune nord : 3220 +20 places PMR	3 240 places assises
<b>Places debout hors tribune :</b>	2 300 places
<b>Places tribunes presse :</b>	40 places
<b>Organisation, sécurité (joueurs, arbitres, staffs, secours...)</b>	167 places
<b>TOTAL</b>	<b>8 840 places</b>

- **Configuration n°2 : Match de Gala**

L'effectif maximal est fixé à **8 040** places et repartit de la manière suivante :

<b>Places Assises : 7 799</b>	
Capacité d'accueil tribune latérale est : 2 x 736 places	1 472 places assises
Capacité d'accueil tribune sud : 1603 + 18 places PMR	1 621 places assises
Capacité d'accueil tribune nord : 3220 +20 places PMR	3 240 places assises
Tribune provisoire A	456 places assises
Tribune provisoire B	432 places assises
Tribune provisoire C	122 places assises
Tribune provisoire D	456 places assises
<b>Tribune presse</b>	40 places
<b>Organisation, sécurité (joueurs, arbitres, staffs, secours...)</b>	201 places
<b>TOTAL</b>	<b>8 040 places</b>

- **Configuration n°3 : Match de Football**

L'effectif maximal est fixé à 7 740 places et reparti de la manière suivante :

<b>Places Assises : 6 333</b>	
Capacité d'accueil tribune latérale est : 2 x 736 places	1 472 places assises
Capacité d'accueil tribune sud : 1603 + 18 places PMR	1 621 places assises
Capacité d'accueil tribune nord : 3220 +20 places PMR	3 240 places assises
<b>Places debout hors tribune :</b>	1 200 places
<b>Tribune presse</b>	40 places
<b>Organisation, sécurité (joueurs, arbitres, staffs, secours...)</b>	167 places
<b>TOTAL</b>	<b>7 740 places</b>

Pour cette configuration, en présence de supporters visiteurs, l'effectif de la tribune EST sera limité à 736 places assises d'un côté et 499 places assises du côté « visiteurs ».

**Article 3 :**

Les prescriptions de sécurité formulées par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP IGH en date du 3 janvier 2020 devront être strictement appliquées.

**Article 4 :**

Les zones non accessibles identifiées dans la notice de sécurité d'ouverture partielle de la tribune Sud ne pourront en aucun cas être ouvertes au public.

**Article 5 :**

Le nombre de personnes accueillies ne pourra dépasser la capacité d'accueil maximale définie à l'article 2. Cette capacité comprend les spectateurs, les joueurs, les arbitres, les ramasseurs de balle, les dirigeants, les bénévoles, les stadiers, les agents de sécurité, les services médicaux, les services administratifs, la presse et toute personne concourant officiellement au déroulement de la rencontre à quel que titre que ce soit.

**Article 6 :**

Les sorties de secours ainsi que leur accès devront impérativement rester dégagés. Les voies de circulation des véhicules d'intervention et de circulation des publics seront matérialisées.

**Article 7 :**

L'avis d'homologation sera affiché près de l'entrée principale par l'exploitant de l'enceinte sportive.

**Article 8 :**

Un registre d'homologation sera tenu sous la responsabilité de l'exploitant de l'enceinte sportive.

**Article 9 :**

Le directeur de cabinet du préfet, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départemental, la directrice départementale de la cohésion sociale, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental des territoires et le président de la communauté d'agglomération du bassin de Bourg en Bresse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 3 janvier 2020

Le préfet,  
Signé : Arnaud COCHET

01\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2020-01-02-001

Décision tacite favorable pour l'extension d'un ensemble commercial à Saint-Genis-Pouilly, par création d'une animalerie "Botanic"





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Direction départementale des territoires

Service Connaissance Études et Prospective

Référence : 9/2019

Vos réf. :

Affaire suivie par : Aurélie CROS  
ddt-cdac@ain.gouv.fr  
tél. 04 74 45 63 52

Bourg-en-Bresse, le

- 2 JAN. 2020

**Objet : Demande d'autorisation d'exploitation commerciale à Saint-Genis-Pouilly**

ATTESTATION PRÉFECTORALE D'UNE DÉCISION TACITE :

Le Préfet de l'Ain, atteste que :

Le 31 octobre 2019 le secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Ain a reçu un dossier de demande d'autorisation d'exploitation commerciale, transmis par la SCI PEPINIÈRE GESSIENNE, relatif à l'extension d'un ensemble commercial par la création d'une animalerie BOTANIC (secteur 2) de 764 m<sup>2</sup> de surface de vente, sur la commune de Saint-Genis-Pouilly.

Conformément à l'article L. 752-14 du code de commerce, en l'absence de décision de la commission d'aménagement commercial de l'Ain, dans le délai de deux mois à compter de la réception de cette demande, la décision sollicitée par la SCI PEPINIÈRE GESSIENNE, a été tacitement réputée favorable le 31 décembre 2019.

Pour le préfet,  
Par délégation du préfet,  
Le directeur départemental des territoires,

Gérard PERRIN

Direction départementale des territoires - 23 rue Bourgmayer CS 90410 - 01012 BOURG EN BRESSE CEDEX  
téléphone : 04 74 45 62 37 télécopie : 04 74 45 24 48  
Accueil du public 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00  
[www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr)

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2019-12-30-011

Arrêté préfectoral portant approbation du cahier des  
charges de cession de terrain à la société CAMPENON  
BERNARD MANAGEMENT (SCI

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain  
Direction des collectivités  
et de l'appui territorial  
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme  
et des installations classées  
Références : Planif/Procédures/ZAC

**Arrêté préfectoral  
portant approbation du cahier des charges de cession d'un terrain  
à la société CAMPENON BERNARD MANAGEMENT (SCI DES MURIERS) ou toute autre société  
venant au droit de cette dernière**

**Le préfet,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L311-6 et D311-11-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2002 portant création de la zone d'aménagement concerté du parc industriel de la Plaine de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2018 portant délégation de signature, à Madame Pascale PREVEIRAUULT, sous-préfète de Belley ;

Vu le courrier en date du 19 décembre 2019 du directeur du syndicat mixte du Parc industriel de la Plaine de l'Ain par lequel il sollicite l'approbation du « cahier des charges de cession de terrain » pour tout ou partie des parcelles cadastrées n° 36 et 37, section AB sur le territoire de la commune de SAINT-VULBAS d'une superficie totale de 12 415 m<sup>2</sup> et cédée à la société CAMPENON BERNARD MANAGEMENT (SCI DES MURIERS) ou toute autre société venant au droit de cette dernière ;

Vu le cahier des charges de cession de terrain ;

Sur proposition de la sous-préfète de Belley ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvé le « cahier des charges de cession de terrain » pour tout ou partie des parcelles cadastrées n° 36 et 37, section AB, sur le territoire de la commune de SAINT-VULBAS d'une superficie totale de 12 415 m<sup>2</sup> et cédée à la société CAMPENON BERNARD MANAGEMENT (SCI DES MURIERS) ou toute autre société venant au droit de cette dernière.

**Article 2** : Le cahier des charges approuvé peut être consulté au siège du syndicat mixte du parc industriel de la Plaine de l'Ain.

Le présent arrêté devra être affiché à la porte principale de la mairie de Saint-Vulbas pendant une durée d'un mois et sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

**Article 2** : La sous-préfète de Belley, le président du syndicat mixte du Parc industriel de la Plaine de l'Ain et le maire de Saint-Vulbas sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belley, le 30 décembre 2019

Pour le préfet,  
Par délégation du préfet,  
La sous-préfète de Belley,

Signé :Pascale PREVEIRAUULT

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2019-12-31-001

ArreteApprobationCessionRAA

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain  
Direction des collectivités  
et de l'appui territorial  
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme  
et des installations classées  
Références :DCAT-BAUIC

**Arrêté préfectoral  
portant approbation du cahier des charges de cession d'un terrain  
à la société Res ou toute autre société venant au droit de cette dernière**

**Le préfet,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L311-6 et D311-11-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2002 portant création de la zone d'aménagement concerté du parc industriel de la Plaine de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2018 portant délégation de signature, à Madame Pascale PREVEIRAUULT, sous-préfète de Belley ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2019 approuvant le cahier des charges de cession de terrain à la société RES ou toute autre société venant au droit de cette dernière et le cahier des charges annexé à l'arrêté du 19 novembre 2019 ;

Considérant le courrier en date du 11 décembre 2019 de la directrice adjointe en charge du développement du syndicat mixte du Parc industriel de la Plaine de l'Ain par lequel elle sollicite le retrait de l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2019 approuvant « le cahier des charges de cession de terrain » pour partie de la parcelle cadastrée n°80, section AI, lieu dit « Aux taches » sur le territoire de la commune de Saint Vulbas d'une superficie totale de 3600 m<sup>2</sup> et cédée à la société Res ou toute autre société venant au droit de cette dernière, et demande le retrait du cahier des charges annexé à l'arrêté du 19 novembre 2019 ;

Considérant le nouveau « cahier des charges de cession de terrain » présenté à l'appui de la demande du 11 décembre 2019 ;

Sur proposition de la sous-préfète de Belley ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral du 19 novembre 2019 approuvant le cahier des charges de cession de terrain à la société RES ou toute autre société venant au droit de cette dernière est retiré.

**Article 2** : Est approuvé le « cahier des charges de cession de terrain » pour partie de la parcelle cadastrée n° 80, section AI sur le territoire de la commune de Saint Vulbas, d'une superficie totale cédée de 3600 m<sup>2</sup> à la société Res ou toute autre société venant au droit de cette dernière.

**Article 3** : Le cahier des charges approuvé annexé au présent arrêté peut être consulté au siège du syndicat mixte du parc industriel de la Plaine de l'Ain.

Le présent arrêté devra être affiché à la porte principale de la mairie de Saint-Vulbas pendant une durée d'un mois et sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

**Article 4:** La sous-préfète de Belley, le président du syndicat mixte du Parc industriel de la Plaine de l'Ain et le maire de Saint-Vulbas sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belley, le 31 décembre 2019

Pour le préfet,  
Par délégation du préfet,  
La sous-préfète de Belley,

Signé : Pascale PREVEIRAULT